



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026

Nombre de membres :

En exercice : 16

Présents :13

Votants :14

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

Etaient présents : PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse,
MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

Absent représenté : FAUQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA
NKOUSSOU Freddy.

Absents : ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

Secrétaire de séance : FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 7 – AVANCEMENT ET PROMOTION D'UN AGENT DU SERVICE
TECHNIQUE SUR LE GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et
des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
notamment l'article 49 ;

Vu les articles L.522-32 à L.522-37 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur Le Maire communique sur l'envoi d'un tableau par le CDG concernant la possible promotion de
l'avancement de grade d'un agent du service technique passant ainsi du grade de technicien principal de 2^{ème}
classe sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2026.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit valider l'avancement de grade et la promotion d'un agent du service
technique sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe et autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les
documents y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ACCEPTER cet avancement et promotion d'un agent du service technique sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 10/02/2026

Le Maire



Aymeric PÉRON

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT